

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/223

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions sont soumises à l'avis du comité technique paritaire.

Considérant la modification fonctionnelle envisagée au sein de la crèche intercommunale,  
 Considérant le départ d'un agent de droit privé sous CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) exerçant des missions d'accueil physique et téléphonique,  
 Considérant la poursuite du travail mené par la collectivité sur l'organigramme, et pour permettre le bon fonctionnement des services, l'exécutif, les membres des commissions de travail dédiées au personnel et aux finances ainsi que les Vice-Présidents en charge des finances, de l'enfance/jeunesse et des ressources humaines, proposent au conseil communautaire :

\* la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) permanent, à temps complet, au sein de la crèche intercommunale pour assurer la fonction de responsable et animateur de l'équipement en lieu et place d'un emploi d'animateur. L'emploi C1 sera supprimé dès le comblement de l'emploi EJE (catégorie B)

\* et la création d'un poste d'adjoint administratif (C2) permanent, à temps complet, au sein du pôle « ressources » pour assurer essentiellement des missions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité,

Considérant en conséquence la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, le Président propose l'adoption du tableau suivant, arrêté à ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations	Date de création de l'emploi
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Accueil – secrétariat général	25.08.2014
<b>Adjoint administratif C2</b>	<b>1 poste à 35 h 00</b>	<b>Accueil – secrétariat général – comptabilité</b>	<b>20.12.2017</b> <b>Poste à créer</b>
adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Assistant administratif – services bâti et technique	13.03.2013
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.09.2017
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Assistant de direction et chargé de communication	06.12.2011
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptabilité	01.09.2017
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du service tourisme	25.08.2014
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé d'accueil et d'administration – service culture et vie associative – (non titulaire – CDD)	08.09.2015
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur Général des Services	26.11.2002
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur Adjoint – Responsable des Ressources Humaines et des finances	07.11.2011
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service tourisme (non titulaire – CDI).	11.03.2015

Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service cadre de vie et urbanisme (non titulaire-CDI).	05.11.2003
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service développement économique (non titulaire-CDI).	17.05.2004
Attaché territorial	1 poste à 26 h 15	Responsable du service culture et vie associative (non titulaire-CDI).	17.01.2006
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du service comptabilité et marchés publics	01.09.2016
Cadre d'emplois des ingénieurs			
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Responsable du service environnement	04.02.2016
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Directeur adjoint – Responsable du service à la personne (poste vacant – détachement)	01.12.2015
Ingénieur	1 poste à 35 h 00	Responsable du service bâti et service technique	01.07.2017
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h 00	-Responsable du service des déchets ménagers et assimilés	25.08.2014
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Régisseur des équipements culturels	01.01.2018
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Technicien de l'environnement	17.06.2017
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.10.2016
Agent de maîtrise	1 poste à 35h00	Chef d'équipe service bâti et service technique	01.07.2017
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent au service bâti et service technique	18.11.2013
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.02.2007
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent des services déchets-assainissement non collectif	01.10.2017
Adjoint technique C1	1 poste à 30 h 00	Agent de ménage – Centre de loisirs	01.06.2011
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent du service ANC	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.08.2002
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.07.2004
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.01.1996
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Chef d'équipe du service de collecte des déchets ménagers	01.04.2003
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	06.05.2005
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte des déchets ménagers	01.03.2002
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Responsable du service ANC	01.04.2011

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux			
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur RAM-Halte garderie	03.10.2014
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	30.04.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015
<b>Adjoint d'animation C1</b>	<b>1 poste à 35 h 00</b>	<b>Responsable de la crèche</b>	<b>06.07.2015</b> <b>Poste à supprimer</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.09.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.06.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	16.06.2017
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h 00	Responsable du centre de loisirs	01.07.2006
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants – Filière sociale			
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable du RAM et de la Halte garderie et animateur	04.09.2012
<b>Educateur de Jeunes Enfants</b>	<b>1 poste à 35 h 00</b>	<b>Responsable de la crèche et animateur</b>	<b>20.12.2017</b> <b>Poste à créer</b>

M. Le Président précise que les effectifs sont complétés par des emplois de droit privé :

- Contrat d'avenir du 08.02.2016 au 07.02.2019 – Poste d'adjoint d'animation à temps complet – crèche et centre de loisirs

A noter également qu'un agent au grade d'ingénieur principal, actuellement en disponibilité, est rattaché à la collectivité mais sans qu'un poste n'ait été créé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint administratif C2 à temps complet
- Autorise la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- Autorise la suppression d'un poste d'adjoint d'animation dès le recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants
- Précise que la suppression de poste sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- Valide le nouveau tableau des effectifs.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.